

L'Inspecteur d'Académie

à

L'ensemble des enseignantes et des
enseignants du premier degré du
département des Alpes-Maritimes

Objet : mobilité des enseignants pour la rentrée de septembre 2010

Vous trouverez en annexe les principes généraux de la phase départementale du mouvement.

La démarche de mobilité est un acte important dans un parcours professionnel et les règles du mouvement correspondent ainsi à une double exigence :

- o respecter l'intérêt des élèves, la gestion des ressources humaines sachant tenir compte des compétences des enseignants et, le besoin légitime d'une recherche d'équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle
- o devoir de transparence en présentant les règles du mouvement afin de garantir une équité dans le traitement des différentes situations

J'attire votre attention sur les points suivants :

- o la reconduction des postes de titulaires de secteur afin d'éviter une multiplicité de postes fractionnés et donc des situations de prise de fonction pouvant être une véritable source d'obstacles tant pour les élèves que pour les enseignants
- o la communication des affectations via l'application i-prof

Vous trouverez ci joint les instructions concernant le mouvement 2010. Mes services sont à votre disposition pour répondre à vos questions et vous accompagner dans votre démarche de mobilité.

Philippe JOURDAN

MOUVEMENT 2010

Instructions

S O M M A I R E

I) Dispositions générales

A) Participants	Page 1
B) Modalités de participation	Page 1
C) Formulation des vœux	Page 2
Néo-titulaires	Page 2
D) Calendrier	Page 2
E) Accusé de réception	Page 2

II) Dispositions spécifiques

A) Postes et affectations	Page 3
B) Mesures de carte scolaire	Page 6
C) Priorités médicales ou sociales	Page 6

III) Barèmes Page 7

IV) Bonifications Page 8

Annexes

Annexe 1 : Classes et établissements spécialisés	Page 9
Annexe 2 : Liste des documents de saisie des vœux	Page 10
Annexe 3 : Imprimé de demande de priorité médico/sociale	Page 11
Annexe 4 : Imprimé de demande de délégation dans l'enseignement spécialisé	Page 12
Annexe 5 : Régime des décharges de direction	Page 13
Annexe 6 : Établissements sanitaires & médico-sociaux à calendrier scolaire spécifique	Page 14
Annexe 7 : Index alphabétique des sigles	Page 15

1- Dispositions générales

A) Doivent obligatoirement participer au mouvement 2009

- les instituteurs et professeur(e)s des écoles en poste, nommés à titre provisoire.
- les instituteurs et professeur(e)s des écoles sans poste, qui doivent réintégrer le corps, et/ou le département.
- les instituteurs et professeurs(e) des écoles ayant débuté un congé parental au 1 09 09 et sollicitant une réintégration
- les professeur(e)s des écoles stagiaires sortants d'IUFM titularisables au 01.09.2010
- les personnels en délégation depuis le 01.09.2009 qui souhaitent ne plus conserver leur poste : demande à formuler par écrit.
- les personnels bénéficiant de délégations depuis le 01.09.2008
- les personnels qui sont touchés par une suppression ou un blocage de poste.
- les personnels placés en congé longue durée antérieurement au 01. 09. 2009. Tout(e) enseignant(e) placé(e) en congé longue durée conserve son poste pour le présent mouvement, si le début de ce CLD est postérieur au 01.09.2009
- les stagiaires CAPA-SH (2009 et 2010)
- les personnels arrivant par permutation
- les directeurs sollicitant un temps partiel

B) Modalités de participation

- Les enseignant(e)s souhaitant participer au mouvement saisiront leur(s) vœux exclusivement via Internet :

<http://www.ac-nice.fr/ia06>

- La saisie des vœux sur Internet pourra s'effectuer dans les écoles, au siège des Inspections départementales, à l'Inspection académique, au Rectorat.
- Pour accéder à l'application I-PROF, cliquer sur (en bas de l'écran) :

I-PROF accès direct 

- Le mot de passe par défaut est votre NUMEN (à saisir en majuscules). Si vous ne connaissez pas votre compte utilisateur (c'est le même que celui qui vous sert à vous connecter à votre messagerie, par exemple, sur <http://mail.ac-nice.fr>), cliquez sur :



Connaître son identifiant à partir de son NUMEN

- et cliquer ensuite sur « connaître votre identifiant grâce à votre NUMEN ».
- Votre identifiant vous sera alors donné après avoir fourni votre NUMEN.
- Vous êtes maintenant entré dans l'application I-PROF. Cliquer maintenant sur le bouton :



- puis sur « utilisez SIAM ».

Attention : Dans l'application SIAM, les postes se présentent globalement par type de poste et quotité.

**En cas de difficulté, s'adresser à la division du personnel enseignant de l'Inspection Académique :
bureaux 306-307-308 : ☎ 04 93 72 63 66 / 63 72 / 63 65 / 63 57 / 63 67 / 64 81,
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ; ou par e-mail : iprof06@ac-nice.fr**

C) Formulation des vœux

- 30 vœux au maximum peuvent être formulés dont 3 vœux obligatoires de regroupement géographique(uniquement pour les personnels nommés à titre provisoire ou sans poste. Les personnels touchés par MCS ne sont pas concernés par ces dispositions.) à l'aide des documents d'aide à la saisie téléchargeable sur Internet (cf. [annexe 2](#) en page 10).

- Les vœux sont exprimés pour une nature de support donnée(directeur, adjoint, ZIL, titulaires de secteurs, SEGPA, UPI). Lors de la saisie du vœu, une information relative à la vacance du poste s'affiche (situation des postes constatée au moment de la constitution du fichier). Il est fortement recommandé de ne pas prendre en compte cette seule donnée pour la formulation des vœux, de nombreux postes se libérant en cours de mouvement (retraite, détachement, disponibilité, mutations..)
- **Le mouvement étant ouvert à tous, tout poste est susceptible d'être vacant**

Tous les postes demandés doivent obligatoirement être classés par ordre préférentiel.

- Un vœu sur un secteur géographique permet, pour une nature de support donnée, de postuler pour toutes les communes ou écoles de ce secteur.

- Les enseignant(e)s actuellement à titre provisoire et souhaitant insérer des vœux en ASH, alors qu'ils n'ont pas le diplôme requis, sont susceptibles d'être affectés à titre provisoire à leur barème, et ce dans l'ordre strict des vœux, même si le barème leur permettait d'obtenir une nomination à titre définitif sur l'un de leurs vœux suivants.

- Les enseignant(e)s actuellement à titre définitif souhaitant formuler des vœux en ASH **ont 2 possibilités** : soit formuler des vœux dans le cadre du mouvement définitif **et perdre leur poste, soit solliciter une délégation sur les postes ASH restés vacants à l'issue du mouvement définitif(cf imprimé en annexe).**

NEO TITULAIRES

30 vœux maximum peuvent être formulés dont 3 vœux obligatoires de regroupement géographique.(cf. paragraphe A-1 page 3).

Afin de multiplier les chances d'affectation, il est conseillé, compte tenu des faibles barèmes, de privilégier des vœux de regroupement géographique (communes , regroupement de communes, secteurs) et des vœux de titulaires de secteur.

PERSONNELS EN CONGE PARENTAL (première demande à compter du 01.09.09) **SOLLICITANT UNE REINTEGRATION au plus tard le 1 10 2010**

Les personnels titulaires d'un poste définitif, avant le congé parental, bénéficient d'une priorité de retour sur le poste d'origine, s'ils formulent ce vœu au mouvement (sauf en cas de mesure de carte scolaire dans l'école où les enseignants seront départagés au barème)

D) Calendrier

Ouverture : le mercredi 31mars 2010 à 9 h00

Fermeture : le lundi 12 avril 2010 à minuit

NB nouvelle saisie de vœux pour le mouvement provisoire

IMPORTANT : Au delà du 12 avril 2010 à minuit, aucune modification ne sera plus possible.
N'attendez pas le dernier jour d'ouverture pour saisir vos vœux : le serveur risque d'être saturé.

E) Accusé de réception

- Après la fermeture du serveur, vous recevrez un accusé de réception de votre demande dans votre boîte aux lettres I-Prof (dans connexion I-Prof cliquez sur le bouton « votre courrier »). Ce document est téléchargeable au format PDF, avec le logiciel ACROBAT READER. Si vous n'avez pas ce logiciel vous pouvez le télécharger gratuitement en cliquant sur le lien prévu à cet effet dans l'application SIAM.

Il récapitule pour chacun de vos vœux vos éléments de barème et vos priorités (cf. § barèmes, page 6). Ce document vous sera transmis à compter du mardi **21 avril 2010**.

- Il doit être impérativement renvoyé, signé et approuvé, dès édition, par chaque participant.

A cette occasion vous indiquerez **par écrit** toute erreur dans la saisie des vœux ou toute remarque sur les éléments du barème, ainsi que votre adresse actuelle et éventuellement votre domicile à la rentrée scolaire.



IMPORTANT ET SIGNALE

- **Modifications : attention !** La suppression d'un ou plusieurs vœux n'est pas autorisée sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées ; seule l'annulation du mouvement total est permise, si vous êtes nommé(e) actuellement à titre définitif .

- **Modifications refusées** : l'ajout, la modification ou l'inversion de vœux.

- L'enseignant(e) qui n'aura pas reçu cette fiche avant le 23 avril 2010 devra contacter la Division du personnel enseignant, aux : 04 93 72 63 66/ 63 72/ 63 65/ 63 57/ 64 81.

Les résultats individuels du mouvement à titre définitif pourront être consultés sur Internet via l'application IPROF SIAM INTRA.

2 – Dispositions spécifiques

A) Postes et affectations

1) Postes de titulaires de secteur (T.R.S.)

Les postes de titulaires de secteur(qui se substituent aux postes fractionnés) sont constitués par

- Les quarts de décharge
- les demies décharges(associées à des quarts de poste)
- Les fractions de postes libérées par les temps partiel
- Postes de modulateurs

Ces postes sont implantés à titre définitif au sein d'une circonscription..

Les Personnels nommés titulaires de secteur formuleront, dans une seconde phase, des vœux afin d'obtenir une affectation dans les écoles (soit sur même école s'il est possible de regrouper par exemple dans une même école 50% de décharge de direction et 50% de temps partie), soit dans plusieurs écoles regroupées. Lors de cette seconde phase, les nominations s'effectuent au barème(sans priorité pour les fractions de postes obtenues lors du mouvement 2009)

Lors de cette seconde phase des postes modulateurs seront identifiés

- Ils correspondent à des missions de remplacement des maîtres-formateurs . Seuls les personnels affectés sur des postes de titulaires de secteur pourront postuler. Le service du modérateur s'exerce par quart de temps dans quatre classes d'application différentes regroupées géographiquement ou situées en école d'application ou annexe. Le poste est rattaché à une école mais le service peut-être réparti dans quatre écoles différentes. Cette fonction peut s'avérer intéressante pour les enseignants envisageant de présenter le CAFIPEMPF.

A compter de la rentrée 2010 les personnels nommés TRS ne percevront plus d'indemnités de sujétions spéciales de remplacement (ISSR)

2) Postes de Direction

a) Écoles élémentaires ou maternelles de deux classes et plus (décret n° 89.122 du 24.02.89)

- Pour pouvoir postuler, vous devez être inscrit(e) sur la liste annuelle d'aptitude aux fonctions de directeur d'école à deux classes et plus, ou occuper, ou avoir occupé un poste de directeur à titre définitif pendant 3 ans (sauf avis défavorable de l'Inspecteur d'Académie après consultation de la CAPD).

- Les postes de direction restés vacants après le 1^{er} mouvement feront l'objet **d'un appel supplémentaire**. **Clause obligatoire** : pourront y participer ces mêmes enseignant(e)s, dans l'hypothèse où ils (elles) auront épuisé, sans succès, les 30 vœux (dont certains doivent obligatoirement porter sur des vœux de direction).

- Les nominations sur ces postes se feront à **titre définitif**.

b) Écoles annexes, d'applications, spécialisées (décret n° 74.388 du 08.05.74 modifié)

- Ces postes de direction ne peuvent être demandés que par les personnels actuellement en poste de direction dans ces écoles ou les candidat(e)s inscrit(e)s sur la liste d'aptitude académique des directeurs d'écoles spécialisées de l'année du mouvement (inscription annuelle).

3) Postes de langues vivantes

a) les postes fléchés concernent des postes en anglais, italien ou allemand. Les personnels nommés sur ces postes ont vocation à enseigner dans **trois classes** et s'engagent à enseigner ces langues.

b) Seuls les personnels habilités à titre définitif ou titulaires d'une attestation de compétences validée par l'inspecteur d'académie peuvent être nommés à titre définitif. Les enseignants habilités à titre provisoire peuvent participer au mouvement et seront nommés à titre provisoire

c) Les postes fléchés langues vivantes vacants à l'issue du mouvement à titre définitif resteront fléchés lors du mouvement à titre provisoire. Certains postes non fléchés au mouvement définitif (cf liste des écoles en annexe) pourront l'être au mouvement provisoire .

d) certains postes (5) au sein d'une liste de 10 écoles (cf. liste en annexe) seront fléchés au mouvement provisoire. En conséquence en cas de mutation, les postes ne seront pas libérés au mouvement définitif mais bloqués et offerts fléchés au mouvement provisoire.

e) Les personnels habilités (définitif ou provisoire) ou titulaires d'une attestation de compétences validée par l'inspecteur d'académie, et les PE 2 peuvent participer à ce mouvement.

f) Sont considérés comme habilités :

- les P.E 2 ayant obtenu une note supérieure ou égale à 12 à l'épreuve de langue du concours : habilitation définitive ou provisoire.

- les P.E 2 ayant obtenu entre 8 et 12 au concours et dont la formation longue est validée par l'IUFM : habilitation définitive ou provisoire.

- les P.E 2 ayant obtenu moins de 8 à l'épreuve de langue du concours et + de 10 à l'épreuve de langue mise en place par l'IUFM : habilitation provisoire.

- les P.E 2 ayant effectué un stage de formation de 4 semaines en Grande-Bretagne dans le cadre du « programme franco-britannique de formation des maîtres » ou en Italie dans le cadre du « programme transfrontalier » : habilitation définitive.

4) Postes dans l'enseignement spécialisé (Cf. circulaire formation ASH du 21.01.2006) : cf. annexe 1 page 9.

- Tout enseignant(e) non diplômé(e) (y compris les sortant(e)s IUFM) peut postuler sur des postes spécialisés **à l'exception des postes rééducateurs réseaux option G, psychologues scolaires et postes à profil identifiés.**

- Les modalités d'affectation (provisoire ou définitive), et leurs conséquences (perte ou maintien de poste un an) sont décrites ci-après pour chaque niveau de spécialisation.

a- Les stagiaires CAPA-SH 2009-2010 : sortants de formation

- **PRIORITE 1** sur le poste obtenu au mouvement 2009. - **priorité 12** sur les autres postes. En cas de réussite au CAPA SH, nomination à TD sur le poste obtenu au mouvement 2009 ou 2010 selon les cas.

b- Enseignant(e)s spécialisé(e)s titulaires du CAEI, CAPSAIS, CAPA-SH : ces personnels sont nommés à titre définitif sur les postes correspondant à leur option. **Priorité 10.**

c- Stagiaires CAPA-SH 2010 partant(e)s en formation : ils doivent formuler des vœux dès la 1^{ère} phase du mouvement sur des postes correspondants à l'option demandée. **Priorité 13.** Si aucun de leurs vœux ne peut être satisfait, un poste leur sera proposé à l'issue du mouvement définitif. En cas de refus, le départ en stage sera annulé (appel à la liste complémentaire de l'option). Les enseignant(e)s nommé(e)s à titre définitif conservent leur poste un an. Les stagiaires sont nommés à titre provisoire avec transformation de la nomination à titre définitif sur le poste obtenu au mouvement 2010 en cas de réussite au CAPA SH (voir les § nouveaux barèmes et bonifications)

d- Candidat(e)s titulaires du CAEI-CAPSAIS-CAPA SH autre option (demande de reconversion) : ces personnels peuvent participer au mouvement pour obtenir un poste spécialisé dans une seule autre option (CAEI-CAPSAIS complet) sauf pour l'option G. Ils obtiennent une nomination à titre provisoire. **Priorité 13.**

e- Candidat(e)s libres (hors échec CAPA-SH) : ces personnels peuvent saisir des vœux en enseignement spécialisé et obtenir un poste dans l'option présentée au CAPA SH, sauf pour l'option G. **Priorité 14.** Transformation de la nomination à titre provisoire en nomination à titre définitif en cas de réussite au CAPA SH.

f- Enseignant(e)s non diplômé(e)s demandant un retour sur poste : ces personnels bénéficient de bonification et d'une priorité de retour sur le poste occupé l'année précédente. **Priorité 15.**

g- Enseignant(e)s non diplômé(e)s non titulaire d'un poste à titre définitif et sortant(e)s IUFM 2010 nomination est à titre provisoire. **Priorité 16.** C'est la plus basse des priorités.

h- Enseignant(e)s partant(e)s en formation DEPS & DDEAS : ces personnels conservent leur poste à titre définitif d'origine, 2 ans, si aucun poste ne peut leur être proposé à l'issue de la formation.

i- Délégation : (cf. annexe 4 page 11). Les enseignant(e)s spécialisé(e)s ou non spécialisé(e)s nommé(e)s à titre définitif souhaitant travailler pour un an dans l'enseignement spécialisé sans perdre leur poste **doivent solliciter une délégation à l'aide de l'imprimé spécifique qu'ils téléchargeront via le site de l'Inspection académique.** En cas d'avis favorable, une nomination en délégation pourra intervenir avant le mouvement provisoire avec maintien du poste définitif un an, sur les postes restés après affectation des stagiaires CAPA-SH 2010.

j- Bonifications : Les enseignant(e)s sortant(e)s des centres de formation (stagiaires CAPA SH), les sortants IUFM de l'année et les enseignant(e)s arrivant par permutation ne bénéficient pas des bonifications réservées aux personnels non spécialisés affectés sur poste spécialisé.

5) Écoles mixtes comportant des classes maternelles en élémentaire.(cf. liste en annexe)

- Certaines écoles élémentaire comportent des classes maternelles, les enseignants nommés sur ces classes peuvent être amenés à exercer soit en maternelle soit en élémentaire, soit en grande section-CP. Il leur appartient de prendre contact avec le directeur de l'école concernée..

6) Postes en zones d'éducation prioritaire.

Commune de rattachement	Nom de la ZEP	Écoles de la ZEP
CANNES	RANGUIN	- Bocca Frayère Mx et Mat ; R. Goscinnny Mx I et II – Mat ; St Exupéry Mx et Mat ; Frédéric Mistral Mx et Mat ; Pagnol Mx et Mat & Eugène Vial Mx et Mat
NICE	ARIANE	- <u>Nord</u> : Prévert Mx - Piaget Mx - Mûriers Mat -Lauriers roses Mat. - <u>Sud</u> : Pagnol Mx - Cassin Mx - Manoir Mat - Mésanges Mat - Val d'Ariane Mat
	BON VOYAGE	- <u>Nice</u> : Bon voyage Mx I et II, Mat I et II - Aquarelle Mat - Pasteur Mx et Mat - St Charles Mx et Mat - <u>Drac</u> : La Condamine Mx et Mat -
	DIGUE DES FRANCAIS	- Bois de Boulogne Mx I et II, Mat I et II Digue des Français Mx I et II, Mat I et II - Les Moulins I et II, Mat - Flore Mx I et Mx II, Mat
VALLAURIS		Toutes les écoles sauf Golfe Juan Mat et Mx
CARROS		Toutes les écoles sauf village et les Plans

7) Postes en zones rurales fragiles

- Andon, Ascros, Auron, Belvédère, Beuil, Breil sur Roya, Briançonnet, Caille, Caussols, Cipières, Clans, Daluis, Entraunes, Escagnolles, Fontan, Gréolières, Guillaume, Isola, La Bollène Vésudie, La Brigue, La Penne, Lantosque, La Tour sur Tinée, Mallaussène, Moulinet, Péone, Pierrefeu , Puget Théniers, Roquebillière, Roquesteron, Saorge, Seranon, St Auban, St Martin Vésudie, St Sauveur sur Tinée, Tende, Toudon, Touët sur Var, Sospel, St Étienne de Tinée, Utelle, Valdeblère, Valderoure, Villars.

8) Postes de maîtres formateurs

- Ces postes ne sont pas implantés uniquement dans les écoles d'application. Ils seront installés pour l'année 2010-2011 dans les écoles suivantes : Antibes J. Moulin Mx, Aspremont, Cagnes Gambetta Mat, Cannes Bocca Pagnol, Gattières Mouraille, Grasse H. Wallon Mx et Mat, La Colle s/ Loup Lanza, La Turbie Mx, Mandelieu Mistral Mat, Mouans-Sartoux Legall Mat., Nice Annexe Mat, Nice Cimiez, Nice Château Mx, Nice Nikaia Mx, Nice Granges Mat, Nice Pasteur Mat, Nice St Philippe, Nice St Pierre d'Arène, St Laurent du Var mat. René Cassin, Vence Chagall, école française de Vintimille élémentaire.

- Les personnels nouvellement titulaires du CAFIPEMF (session 2010), pourront postuler pour une nomination à titre définitif. Ils peuvent formuler des vœux dès le mouvement informatisé. **Priorité 11.**

Certains postes d'IMF apparaissent dans le cadre des décharges totales (écoles d'application uniquement)

9) Postes à profil

► Seuls les personnels inscrits dans le vivier ou faisant fonction peuvent postuler. Le référentiel de compétences est à votre disposition auprès des inspections départementales et sur le site Internet de l'Inspection Académique.

► Poste offert au Mouvement et resté vacant à l'issue : appel au vivier pour les personnels non nommés sur poste à profil. Nomination à titre provisoire sans priorité.

► Postes se libérant après le Mouvement (rentrée scolaire 2010) :

→ poste créé : ouvert à tous personnels possédant les titres. Nomination à TD

→ poste libéré en cours d'année : appel au vivier, nomination à TP sans priorité

→ postes spécifiques ENAF, coordonnateur AVS) : appel ouvert à tous. Nomination à TP avec priorité de nomination l'année suivante.

B) Mesures de carte scolaire (suppression ou blocage de postes)

1) : Qui est touché ?

- ▶ Le dernier personnel arrivé dans l'école ou le groupe scolaire, IMF et postes fléchés compris, sauf s'il y a un(e) volontaire⁽¹⁾ sur la même nature de support que celui fermé ou bloqué. En cas de poste vacant dans le groupe scolaire, la réaffectation est prononcée sur le poste vacant. Cette mesure concerne également l'enseignant(e) volontaire).
- ▶ Directeur(trice) : en cas de fusion d'écoles, ou lors du passage de deux classes à une classe.
- ▶ Dans une école dotée d'une décharge totale, le dernier personnel arrivé sera déterminé sur **l'ensemble des adjoint(e)s**, y compris celui qui est affecté sur la décharge totale.
- ▶ Les personnels nommés la même année, seront départagés par le barème du mouvement en vigueur au moment de leur nomination.
- ▶ Dans une école élémentaire comportant des classes maternelles, la mesure touchera le dernier arrivé : en élémentaire si la fermeture s'effectue en élémentaire, en maternelle si la fermeture s'effectue en maternelle.
- ▶ Les personnels affectés à titre définitif sur des quarts de décharge ou des postes fractionnés (0.50+2x0.25) dont les postes sont fermés auront une priorité sur les postes de titulaires de secteur de chaque circonscription dont relevait le poste perdu ainsi que 10p de bonifications sur les vœux formulés à l'intérieur des TRS. Les personnels affectés à titre définitif sur un poste fractionné constitué de deux demies décharges de direction ne sont pas concernées par ces dispositions.

2) : Modalités

a) Vous décidez de bénéficier d'une MCS (personnel touché ou volontaire) :

vous avez une priorité absolue pour retrouver à titre définitif un poste de même nature dans votre école ou groupe scolaire, et vous bénéficiez d'une bonification **de 10 points** pour tout poste de même nature, sauf les personnels touchés sur postes fractionnés

Exemples :

- vous êtes adjoint(e) en maternelle, tous les vœux exprimés sur des postes d'adjoint(e) (maternelle ou élémentaire) auront une bonification de 10 points quel que soit le secteur géographique demandé.
- vous êtes directeur(trice), vous bénéficiez de 10 points sur tous vœux de direction exprimés.
- vous êtes modulateur (trice) : vous bénéficiez d'une priorité 1 sur les postes de titulaires de secteur où votre poste de modulateur est implanté, et d'une priorité 2 pour les autres postes de titulaires de secteurs où existent des postes de modulateur. Vous bénéficiez ensuite d'une priorité d'affectation sur les postes de modulateurs de la circonscription.
- vous êtes nommé(e) sur un poste ASH, vous bénéficiez d'une bonification de 10 points sur un poste ASH dans la même option ²
- vous êtes ZIL ou brigade, vous bénéficiez d'une bonification de 10 points sur des postes de remplaçant(e)s (ZIL ou brigade).
- vous êtes nommé(e) sur postes fléchés : vous bénéficiez de 10 points sur les postes fléchés et sur les postes d'adjoint(e)s.
- vous êtes nommé(e) sur des quarts et demies décharges de direction : vous bénéficiez d'une priorité sur les postes « titulaires de secteur de la circonscription ou des circonscriptions concernée(s) puis de 10points sur les postes composés de la circonscription obtenue

- vous pouvez saisir le libellé du poste perdu dans votre Mouvement, sinon il sera automatiquement rajouté à la fin des vœux.

(1) S'il y a plusieurs volontaires : l'enseignant(e) ayant le plus d'ancienneté dans l'école à titre définitif bénéficiera de la mesure de carte scolaire.

Attention : en dehors de la priorité absolue sur le poste perdu, aucun poste de repli ne vous sera attribué.

b) : Vous êtes concerné(e) par une mesure de blocage :

vous participez au mouvement est obligatoire et vous bénéficiez d'une priorité de retour dans l'école à titre définitif en cas de levée du blocage au 1^{er} septembre 2010 (**sous réserve d'en avoir formulé le vœu en 1^{er} rang**). Vous bénéficiez de 10 points pour tout poste de même nature.

c) : Vous décidez de renoncer au bénéfice de la MCS :

vous ne bénéficiez d'aucune priorité de retour ni d'aucune bonification. Dans ce cas la participation au mouvement est obligatoire.

C) Priorités médicales et / ou sociales (cf. annexe 3 page 11).

- Les enseignant(e)s rencontrant de graves difficultés médicales ou sociales devront transmettre leur demande établie à l'aide de l'imprimé téléchargeable sur le site de l'Inspection académique, accompagné de toutes pièces justificatives utiles qui seront transmises soit au service médical du rectorat, soit au service social de l'Inspection Académique. **Les dossiers peuvent être constitués dès à présent et transmis aux services concernés au plus tard le 23 avril 2010**
- Les affectations pourront être prononcées soit à titre définitif soit à titre provisoire après étude de chaque dossier.

3- Barèmes

- Il y a **4** barèmes en vigueur : celui des directeur(trice)s, celui des adjoint(e)s, celui des postes à profil et des sortant(e)s IUFM.
- Les bonifications, hormis celle relative aux enfants, ne s'appliquent pas aux personnels intégrés ou réintégrés dans le département à compter du 01.09.2010.

Composition des barèmes :

Fonction	AGS	Points pour enfants	Bonifications (voir ci-après)
Directeur (trices) (2 classes et plus)	AGS au 01.09.2010 (ensemble des services) prise en compte des services cotisés avant 18 ans sous réserve de production des pièces justificatives	Non	Oui
Adjoint(e), Enseignant(e)s sur : - décharges, - ZIL, - brigades - postes spécialisés.	Idem - même prise en compte des services validés ou en cours de validation. - prise en compte des services d'enseignement non validés <i>sous réserve de production de pièces justificatives transmises avec l'accusé de réception</i> - prise en compte des services cotisés avant 18 ans sous réserve de production des pièces justificatives	Oui	Oui
Postes à profil	Idem	Non	Non
Sortant(e)s IUFM	AGS comprenant les seuls services d'enseignement, <i>sous réserve de production de pièces justificatives transmises avec l'accusé de réception</i> ; pas de PJ pour les services effectués en qualité de liste complémentaire)	Oui	Non

4- Bonifications

POSTES DE DIRECTEUR (TRICE) (2 classes et plus)	Nbre de points
- Directeur changeant de groupe (perte de classe)	3 points
- Directeur nommé en ZEP depuis au moins 3 ans sans interruption	5 points
- Directeur nommé en zone rurale fragile depuis au moins 3 ans sans interruption	10 points
- Intérim de direction une année : bonification attribuée au vœu concernant la direction occupée par intérim	10 points

POSTES D'ADJOINT(E)	Nbre de points
- Enfant à charge (au titre des allocations familiales), prise en compte jusqu'à l'âge de 20 ans au 01.01.2010, avec un maximum de 2 points	0.50 par enfant
- Enfant à naître : Certificat médical justifiant la grossesse. Aucune modification prise en compte après le 12 avril 2010	0.50
- Eloignement à partir de 20 kms du domicile (commune) à l'école de rattachement (commune) pendant l'année scolaire 2008-2009 (précisez obligatoirement votre adresse sur accusé de réception, à défaut les points ne pourront être comptabilisés)	2
- Personnel nommé sur poste fractionné, dans le seul cas où les communes sont distantes de + de 20 kms)	2
- Personnel exerçant sur un poste répertorié en zone rurale fragile à titre provisoire ou à titre définitif : a) année scolaire 2009-2010 (soit 1 an) b) même groupe scolaire depuis le 01.09.2007 sans discontinuité	2 10
- Personnel exerçant sur un poste répertorié en ZEP ⁽¹⁾ à titre provisoire ou à titre définitif depuis le 01.09.2007 sans discontinuité. Attention : cette bonification n'est pas accordée à un adjoint qui postule pour une direction. → Sont exclus de la bonification ZEP les titulaires remplaçants ZIL et BD : les psychologues scolaires rattachés à des réseaux situés en ZEP. → Il n'y a pas de cumul des points spécialisés et des points ZEP.	5 — —

PERSONNELS NON TITULAIRES DU CAEL, CAPA SH, CAPSAIS	a) Tous postes spécialisés (hors ZIL ASH et CLIS option D)	- 1 an en 2009-2010 - 2 ans en 2009-2010 - 3 ans en 2009-2010	→ 2 points → 4 points → 6 points
	b) Personnels exerçant à titre provisoire sur poste de ZIL – ASH	- 1 an - 2 ans - 3 ans	→ 3 points → 5 points → 10 points
	c) Personnel non spécialisé exerçant en CLIS D	- 1 an en 2009-2010 - 2 ans en 2009-2010 - 3 ans en 2009-2010	→ 3 points → 5 points → 7 points
	d) Cumul des points spécialisés et des points ZEP pour les personnels exerçant en CLIS D	—	10 points
	e) Brigade départementale ayant assuré le remplacement des stages CAPA-SH de façon continue(6 mois minimum)	—	→ 3 points
	f) Personnels partant en formation – ASH	- prise en compte des années d'expérience dans l'enseignement spécialisé selon les bonifications ci-dessus	

(1) Rappel : la quotité minimale d'affectation = 50 % minimum.

ANNEXE 1 : Classes et établissements spécialisés

1- Les options de l'enseignement spécialisé

- option A : enseignement et aide pédagogique aux élèves sourds ou malentendants
- option B : enseignement et aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants
- option C : enseignement et aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant
- option D : enseignement et aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives
- option E : aides spécialisées à dominante pédagogique
- option F : enseignement et aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté
- option G : aides spécialisées à dominante rééducative.

2- Postes & établissements spécialisés

Classes spécialisées	Options
REGAD	E
CLIS - 1	D
- 2	A
- 3	B
- 4	C
Adjoint de SEGPA	F
Titulaire remplaçant ASH *	toutes options
UPI	C et D
SESSAD	option B et A
Enseignants référents	toutes options
* Les titulaires remplaçants sous la responsabilité de l'ASH fonctionnent dans tout le département et toutes les écoles, y compris les SEGPA et les CLIS.	

Établissements spécialisés	Options
Grasse Maison d'arrêt	F
Menton Bariquand IME	D
Menton SEGPA Guillaume Vento (UPI)	D
Nice Centre Rossetti - IEM PEP	C
Nice Château déficients visuels	B et C
Nice hôpital de Cimiez	C
Nice hôpital de Lenval	
- classes médecine interne	C
- classes psychiatrie	D
Antibes hôpital de la Fontonne	D
Nice les Chanterelles (St Antoine de Ginestière - Handicapés auditifs)	A
Nice Centre Berlioz	A
Nice IES Clément Ader	
- classes déficients auditifs	A
- classes déficients visuels	B
- classes spécialisées : poly handicapés	D
Nice Maison d'arrêt	F
Nice IRP la Luerna	D
Nice IRP Henri Matisse	D
Trinité- Maison de l'enfance	D
IR (Villeneuve-Loubet / Vence / La Gaude)	D
IME (Villeneuve-Loubet / Vence / La Gaude)	D

ANNEXE 2 : Liste des documents de saisie

Il existe deux modes de saisie : la saisie directe (par n° de poste) et la saisie guidée.

La saisie directe des vœux se fera à l'aide des supports suivants :

- Liste générale des supports d'affectations numérotés : « L16 »

→ Elle regroupe l'ensemble des postes du département sur lesquels vous pouvez postuler. Elle est classée :

- a) par communes et par catégories, à l'exception des communes ne comportant qu'une école par catégorie, une maternelle ou une élémentaire.
- b) par établissement et par catégories

- Listes des décharges totales

→ Les décharges totales sont des postes d'adjoint(e) et non des postes de direction qui figurent sur la L16 générale. Ces postes sont numérotés à partir du numéro 5000.

→ Attention : les postes de direction figurent sur la L16.

- Liste des écoles primaires comportant une ou plusieurs classes maternelles (Cf. § 2-A-5)

- Liste des écoles dont un poste est susceptible d'être fléché au mouvement provisoire. En cas de demande de mutation d'un enseignant de l'école, le poste sera bloqué au mouvement définitif et offert fléché au mouvement provisoire.

- Liste des postes à profil

→ Ils sont numérotés à partir du numéro 6000.

- Liste des écoles par secteur et regroupements géographiques de communes

→ Différents niveaux de secteurs géographiques existent : département, regroupement de communes, communes et secteur d'une commune.

→ Attention : ces regroupements sont différents des circonscriptions d'IEN.

- Liste des postes E et G sédentarisés et surnuméraires

- récapitulatif par circonscription du nombre de TRS implantés

ANNEXE 3

AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE PARTICIPATION AU MOUVEMENT

POUR RAISON MEDICALE POUR RAISON SOCIALE

NOM :

PRENOM :

AFFECTATION :

Sollicite une affectation prioritaire pour raisons médicale ou sociale.

MOTIFS :

SECTEURS GEOGRAPHIQUES ET NATURES DE SUPPORT ENVISAGES :

Documents à adresser en 2 exemplaires au plus tard le 23 avril 2010

- **Dossier médical :**
 - 1 ex. au rectorat de l'Académie de Nice (à l'attention du Dr HIZER) accompagné d'un certificat médical détaillé
 - 1 ex. au service DIPE 2 de L'Inspection académique
- **Dossier social :**
 - 1 ex. au service social de l'Inspection académique accompagné de toutes les pièces justificatives utiles
 - 1 ex. au service DIPE 2 de L'Inspection académique

ANNEXE 4

DEMANDE DE DELEGATION-ENSEIGNEMENT SPECIALISE

NOM :

PRENOM :

AFFECTATION :

Poste ou secteur demandé :

Option : ☐ A

☐ B

☐ C

☐ D

☐ E

☐ F

Avis de l'IEN, date et signature :

Demande à adresser à l'Inspection académique, DIPE 2

ANNEXE 5 : régime des décharges de direction

Directeurs d'écoles maternelles et élémentaires en ZEP et hors ZEP			
Ecoles maternelles		Ecoles élémentaires	
Nombre de classes	Décharge	Nombre de classes	Décharge
—	—	4	stage filé
5 à 8	0,25 décharge	5 à 9	0,25 décharge
9 à 12	0,50 décharge	10 à 13	0,50 décharge
13 et plus	1 décharge	14 et plus	1 décharge

Directeurs d'écoles maternelles et élémentaires en RAR (Politique départementale)	
Nombre de classes (maternelles ou élémentaires)	Décharge
3 à 7	0,25 décharge
8 à 11	0,50 décharge
12 et plus	1 décharge

Rappel : les groupes de rémunération sont définis comme suit : 2 à 4 classes ; 5 à 9 classes ; 10 classes et plus.

Personnels concernés	Décharge complète	Demi-décharge
Directeur d'école annexe et d'école d'application	- si l'école compte au moins 5 classes d'application	- si l'école compte au moins 3 classes d'application
Directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (hors école annexes et école d'application)	- aux directeurs assurant la direction pédagogique et administrative (pour des écoles sans internat, à partir de 5 classes ; avec internat, à partir de 3 classes)	- aux directeurs d'établissement assurant seulement la direction pédagogique d'un établissement ne dispensant pas de formation professionnelle (si l'école compte au moins 5 classes) ou d'un établissement dispensant une formation professionnelle (si l'école compte au moins 3 à 4 classes)
	- aux directeurs assurant seulement la direction pédagogique d'une école ne dispensant pas de formation professionnelle (pour une école d'au moins 12 classes) ou d'une école dispensant une formation professionnelle (pour une école d'au moins 5 classes, mais le directeur doit 6 heures d'enseignement dans son établissement / ou pour une école d'au moins 12 classes sans enseignement)	—

ANNEXE 6 : établissements sanitaires ou médico-sociaux disposant d'enseignant(e)s du public et dérogeant au calendrier ordinaire (4 jours/semaine) en 2009/10

	enseignement le lundi	synthèse et/ou coordination le mardi A/M	enseignement le mercredi matin	enseignement le mercredi après-midi	synthèse et/ou coordination le mercredi matin	enseigne- ment le jeudi	synthèse et/ou coordination le vendredi A/M	autre (à préciser)
Cadrans Solaires (Vence)								NÉANT
CHU La Fontonne (Antibes)			*					
Hopital de jour(Cagnes sur Mer)								NÉANT
Hôpital l'Archet 2 (Nice)			*	*				
Hôpital Lenval (Nice)				6 conseils d'options (l'équivalent des conseils de cycle) seront placés le mercredi matin				3 enseignantes (2 sur Lenval, 1 sur l'Archet) travaillent selon un calendrier scolaire aménagé (approuvé par M.Berriaux et les services de l'IA concernés) afin de prendre en charge les enfants ou adolescents hospitalisés - la dernière semaine des vacances d'été, - la 1 ^{ère} moitié des vacances de Toussaint, - la 1 ^{ère} semaine des vacances de février, - de printemps, - d'été.
IEM Rossetti (Nice)			*					
IES Berlioz (Nice)								NÉANT
IES Chanterelles (Nice)			*					sur demande des parents et synthèse et réunions mensuelles avec le Centre
IES Clément Ader (Nice)			*					
IME Bariquand - Alphand (Menton)			*					
IME Corniche Fleurie (Nice)			*					201 jours d'ouvertures aux enfants
IME Henri Wallon (La Gaude)	Coordination de 9 à 10, puis enseigne- ment de 10h10 à 12. Puis de 13h30 à 16h30					de 16h30 à 18h		
IME Henri Wallon (Villeneuve-Loubet)	coordination		*			synthèse		lundi matin les élèves arrivent à l'IME vers 10h
IME Matisse (Nice)		16h30 à 18h30 (HSE)						
ITEP (Vosgelade)			*				*	
ITEP Henri Wallon (La Gaude)	de 16h30 à 18h					de 16h30 à 18h		
ITEP La Luerna (Nice)			*					
Maison d'arrêt de Grasse			*					
Maison d'arrêt de Nice			*					
Maison de l'enfance								NÉANT

ANNEXE 7

INDEX ALPHABETIQUE DES SIGLES

A.G.S.	Ancienneté Générale de Service
A.S.H	Adaptation Scolaire du Handicap
C.A.E.A.A.	Certificat d'Aptitude à l'Enseignement en école Annexe et d'Application
C.A.E.I.	Certificat d'Aptitude à l'Enfance Inadaptée
C.A.F.I.P.E.M.F.	Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur et de Professeur des Écoles Maître Formateur
CAPA-SH	Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap
C.A.P.D.	Commission Administrative Paritaire Départementale
C.A.P.S.A.I.S.	Certificat d'Aptitude aux actions Pédagogiques Spécialisés d'Adaptation et d'Intégration Scolaire
C. A. S. N. A. V.	Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des Enfants du Voyage
C.L.D.	Congé de Longue Durée
C.L.I.S.	Classe d'Intégration Scolaire
C.L.M.	Congé de Longue Maladie
C.P.C.	Conseiller Pédagogique de Circonscription
C.P.D.	Conseiller Pédagogique Départemental
C.R.I.	Classe de Rattrapage Intégré
DCH. DIR.	Décharge de Direction
E.E.PU	École Élémentaire Publique
E.M.PU.	École Maternelle PUBlique
I.E.N.	Inspecteur(trice) de l'Éducation Nationale
I.M.F.	Instituteur(trice) Maître Formateur
I.U.F.M.	Institut Universitaire de Formation des Maîtres
M.C.S.	Mesure de Carte Scolaire
MGHR	Poste Maître G Surnuméraire
PRO.	Provisoire
R.A.S.E.D.	Réseau d'Aides Spécialisées pour les Élèves en Difficultés
R.CONG.AIS	ZIL circonscription AIS
REG.AD.	REGroupement d'ADaptation
S.E.G.P.A.	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (ex SES)
SAAAIS	Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire
SESSAD	Service d'Éducation Spécialisée et de Soins A Domicile
SPCO	Poste Maître E Surnuméraire
T.I.C.E.	Technologie de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement
T.P.D.	Titulaire d'un Poste Définitif
T.R.S.	Titulaire de Secteur
TIT. R. BRIG.	Titulaire Remplaçant Brigade
U.P.I.	Unité Pédagogique d'Intégration
Z.E.P.	Zone d'Éducation Prioritaire
Z.I.L.	Zone d'Intervention Localisée